RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**AQUITAINE ASSOCIES AUDIT CONSEIL AQUITAINE**
SAS au capital de 352 800 euros,
immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 384 041 349,
dont le siège social est situé : [redacted]

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

L'an 2024,
le 19 décembre,
à 14 heures,

Au siège social,

Les associés de la société AQUITAINE ASSOCIES AUDIT CONSEIL AQUITAINE, SAS au capital de 352 800 euros, divisé en 12 600 actions de 28 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Bertrand LAFFORT, propriétaire de 3 040 actions
- La société AFEC, représentée par Monsieur Alexis FORT, propriétaire de 5 039 actions
- La société BEL33, représentée par Monsieur Bertrand LAFFORT, propriétaire de 2 000 actions
- Monsieur Alexis FORT, propriétaire de 1 action
- Madame Mylene REBIERE, propriétaire de 630 actions
- La société MRT CONSEILS, représentée par Madame Mylene REBIERE, propriétaire de 630 actions
- La société SEMFI, représentée par Monsieur Jean-Baptiste PEZAT, propriétaire de 1 259 actions
- Monsieur Jean-Baptiste PEZAT, propriétaire de 1 action

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 12 600 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société BEL33, représentée par Monsieur Bertrand LAFFORT.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- Les statuts de la société ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Nomination d'un Directeur général ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

## RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale décide de nommer à compter du 19 décembre 2024 pour une durée illimitée, la société SEMFI, EURL au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 922 029 004, dont le siège social est situé : 8 RUE PEYRODEAU MINOY 33000 BORDEAUX, représentée par Monsieur Jean-Baptiste PEZAT, qui occupera la fonction de Directrice générale.

La société EURL SEMFI disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif. La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

La société EURL SEMFI, intervenant aux présentes par le biais de son représentant habilité, déclare accepter les fonctions auxquelles elle vient d'être nommée et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

**La Présidente et associée**
**BEL 33**
**Représentée par M. Bertrand LAFFORT**

**La Directrice générale et associée**
**AFEC**
**Représentée par M. Alexis FORT**

Zone [redacted]

Zone de s[redacted]

**M. Bertrand LAFFORT**
**Associé**

Z [redacted]

**M. Alexis FORT**
**Associé**

Zone de si [redacted]

**MRT CONSEIL**
**Associée**
**Représentée par Mme Mylène REBIERE**

Z [redacted]

**Mme Mylène REBIERE**
**Associée**

Zone de s [redacted]

**SEMFI**
**Associée**
**Représentée par M. Jean-Baptiste PEZAT**
**« *Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général* »**

Zone [redacted]

**M. Jean-Baptiste PEZAT**
**Associé**

Zone de sig [redacted]